

Le télégramme suivant est de M. O. S. Hartvik, premier ingénieur des plans a/s *C. D. Howe Company Limited* :

Je suis fortement pour l'adoption du bill n° 195 tel que proposé pour exclure ingénieurs des négociations collectives. J'insiste pour que vous appuyiez ce bill de toutes vos forces.

Le télégramme suivant est de M. Harrison G. Burbridge, ingénieur diplômé, de Port-Arthur, Ontario :

Code du travail tel qu'adopté en première lecture est satisfaisant quant aux ingénieurs diplômés ; exclusion de la loi est essentielle à profession.

Le télégramme suivant est de M. G. S. Halter, sous-directeur de la technique électrique, a/s *C. D. Howe Company Limited* :

Vous prions instamment d'appuyer le plus possible bill n° 195 tel quel pour exclure ingénieurs des conventions collectives.

Le télégramme suivant est de M. R. E. Stedman, 252 rue St. James, Port-Arthur, Ontario :

Demandons instamment que bill n° 195 soit adopté tel quel excluant profession d'ingénieur des négociations collectives.

Le télégramme suivant est de M. L.-M. Nantel, ingénieur diplômé, 1685 est, boulevard Saint-Joseph, Montréal, P.Q. :

A défaut de loi distincte pour profession d'ingénieur seulement réclamons fortement adoption du bill n° 195 excluant profession.

Le télégramme suivant est de M. L.-A. Duchastel, membre du comité exécutif de la succursale montréalaise de l'Institut des ingénieurs du Canada, 40, avenue Kelvin, Outremont, P.Q. :

A défaut de loi distincte pour profession d'ingénieur seulement demandons instamment que bill n° 195 excluant profession soit adopté.

Le télégramme suivant est de M. Maurice Prévost, ingénieur diplômé, chambre 804, 132 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal :

A défaut de loi distincte pour profession d'ingénieur seulement demandons instamment que bill n° 195 excluant profession soit adopté.

Le télégramme suivant est de M. Taylor-Bailey, 3018, avenue Trafalgar, Montréal :

A défaut de loi distincte pour profession d'ingénieur seulement demandons instamment que bill n° 195 excluant profession soit adopté.

Le télégramme suivant est de M. R. N. Coke, président de la succursale montréalaise de l'Institut des ingénieurs du Canada, 305, avenue Strathern, Montréal-ouest :

A défaut de loi distincte pour profession d'ingénieur seulement demandons instamment que bill n° 195 excluant profession soit adopté.

Le télégramme suivant est de M. E. Van Koughnet, ingénieur diplômé, 551, Lakeshore Road, Beaurepaire, P.Q. :

A défaut de loi distincte pour profession d'ingénieur seulement demandons instamment que bill n° 195 excluant profession soit adopté.

Le télégramme suivant est conçu en termes différents et je vais en donner lecture. Il est de M. K. G. Cameron, 38, Dufferin Road, Hampstead, P. Q. et se lit comme suit :

A propos du bill des négociations collectives, je déplore tentatives d'avilir profession d'ingénieur en incluant ingénieurs diplômés dans forme quelconque de négociations collectives. Notre niveau professionnel égale au moins celui des médecins ou avocats qui n'ont jamais été inclus. Ma sollicitation pour exclusion est fondée sur 35 ans d'expérience professionnelle.

M. POULIOT : A-t-il des prétentions ?

Le PRÉSIDENT : J'ai maintenant un autre télégramme de M. de Gaspé Beaubien, de Montréal, qui se lit comme suit :